

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
UTCG de Sainte Enimie

Arrêté n° **103210**  
en date du **22 DEC 2010**  
portant limitation de vitesse sur la RD 231  
sur la commune de Balsièges

**Le Président du Conseil Général**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des Collectivité territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1, R. 413-2 et R. 413-14,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 231** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

**Sur** proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

**ARRETE :**

**Article 1:**

**En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la RD 231 :**

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Balsièges → Ispagnac	Ispagnac → Balsièges
0+000	1+304	70 km/h	X	X

**Article 2:**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Sainte Enimie.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte Enemie,  
Monsieur le Maire de la commune de Balsièges,  
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION 23 DEC. 2010  
ET ACTE EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD